

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Circulaire du 28 novembre 2008 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. 1585 D-I du code général des impôts)

NOR : DEVU0825350C

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1 366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 562 (indice du deuxième trimestre 2008 – JO du 12 octobre 2008), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 aux valeurs suivantes :

(En euros.)

CATÉGORIES de constructions	VALEURS par mètre carré de plancher hors œuvre (départements hors région Ile-de-France)	VALEURS par mètre carré de plancher hors œuvre applicable en région Ile-de-France
Catégorie 1	102	112
Catégorie 2	188	207
Catégorie 3	309	340
Catégorie 4	268	295
Catégorie 5 ^o a : 1 à 80 m ²	381	419
Catégorie 5 ^o b : 81 à 170 m ²	557	613
Catégorie 6	540	594
Catégorie 7	732	805
Catégorie 8	732	805
Catégorie 9	732	805

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
E. Crepon